



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

LIBÉRIA

***Atteintes aux droits humains
des civils libériens à l'intérieur
comme à l'extérieur des frontières***

Index AI : AFR 34/020/02

•
ÉFAI

•

LIBÉRIA

Atteintes aux droits humains des civils libériens à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières

Résumé *

Depuis le début de l'année 2002, 200 000 Libériens environ ont fui de chez eux et sont actuellement des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou des réfugiés dans d'autres pays. Nombre d'entre eux ont été victimes d'homicides délibérés et arbitraires, d'actes de torture, dont le viol, d'enlèvements et de harcèlement, toutes ces atteintes aux droits humains s'étant produites dans le cadre du conflit armé au Libéria mais aussi dans les autres pays d'Afrique de l'Ouest.

Ce rapport, qui présente les préoccupations relatives à la protection des Libériens déplacés à l'intérieur de leur pays et de ceux qui sont réfugiés, examine les causes de ces déplacements de populations, notamment les atteintes aux droits humains commises à la fois par les forces de sécurité libériennes et par les *Liberians United for Reconciliation and Democracy* (LURD, Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie), l'opposition armée.

Il décrit la situation des réfugiés libériens qui traversent les frontières pour atteindre les pays voisins. Il expose des cas de violations des droits humains commises par des membres des forces de sécurité d'autres pays d'Afrique de l'Ouest et montre la menace que représente, pour les réfugiés, la présence de forces de sécurité libériennes dans d'autres pays de la région. Il signale également l'existence de tensions entre les habitants de ces pays et les réfugiés.

* La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre LIBERIA. Civilians face human rights abuses at home and across borders. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - novembre 2002.

Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents.
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

En raison de l'insécurité causée par le conflit armé interne qui sévit au Libéria depuis 1999, des dizaines de milliers de personnes sont devenues des personnes déplacées, sans réelle protection dans bien des cas. Les combats se sont intensifiés depuis 2002. Les civils, cibles de la violence, sont pris entre deux feux. Quand les personnes s'enfuient, leurs biens sont volés et les familles se trouvent séparées, ce qui expose les femmes et les filles à l'exploitation sexuelle et à la violence. De surcroît, en raison de la violence et de l'insécurité, les organismes humanitaires peuvent difficilement atteindre les très nombreuses personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Depuis le début de l'année 2002, environ 70 000 Libériens ont fui le pays pour gagner notamment la Sierra Leone et la Guinée, où ils sont allés grossir le nombre de réfugiés déjà présents, mais aussi la Côte d'Ivoire ou le Ghana.

Les Libériens sont de moins en moins portés à traverser les frontières car leurs compatriotes ont été victimes de violences et ont vu leurs droits bafoués dans les pays d'asile. Les membres des forces de sécurité auraient harcelé les réfugiés libériens, particulièrement en Côte d'Ivoire et en Guinée. Selon de nombreuses informations, les réfugiés ne peuvent traverser les frontières voisines, ce qui constitue une mesure de refoulement contraire au principe le plus fondamental du droit international relatif aux réfugiés. Dans les régions où sont concentrés de grands nombres de réfugiés libériens, les habitants, qui craignent que cette présence n'entraîne la guerre et l'insécurité, ou qui associent les réfugiés aux groupes armés d'opposition, se sont montrés hostiles et violents à leur égard.

Certains groupes de réfugiés sont particulièrement en danger : les défenseurs des droits humains, les opposants politiques, les personnes perçues comme des détracteurs du gouvernement libérien et les membres des ethnies krahn et mandingue.

Le présent rapport présente tout un ensemble de recommandations adressées au gouvernement libérien, aux LURD, aux gouvernements d'Afrique de l'Ouest, au HCR et à la communauté internationale pour que :

- Tout soit fait pour mettre fin aux atteintes aux droits humains dont sont victimes les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les réfugiés en Afrique de l'Ouest ;
- les organismes internationaux coordonnent davantage leur action afin que soient protégées les personnes déplacées à l'intérieur du Libéria ;
- les gouvernements concernés et le HCR jouent un rôle important dans la protection des réfugiés en Afrique de l'Ouest.

LIBÉRIA
***Atteintes aux droits humains
des civils libériens à l'intérieur
comme à l'extérieur des frontières***

SOMMAIRE

<i>Introduction</i>	2
<i>Les causes des déplacements de populations sur le territoire libérien</i>	4
<i>Violations des droits humains commises dans le cadre du conflit armé</i>	5
<i>Atteintes aux droits humains des réfugiés</i>	8
<i>Préoccupations spécifiques en matière de protection</i>	14
<i>Caractère civil des camps</i>	15
<i>Recommandations</i>	16

Introduction

Les combats qui, depuis quatre ans, opposent les *Liberians United for Reconciliation and Democracy* (LURD, Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie) aux forces de sécurité libériennes ont entraîné de nouveaux déplacements massifs de populations. Les organisations d'aide humanitaire estiment à 450 000 le nombre des Libériens qui sont aujourd'hui dispersés à travers toute l'Afrique de l'Ouest. Déplacés dans leur propre pays ou réfugiés dans d'autres pays, ce sont des civils qui ont fui de chez eux pour éviter d'être attaqués ou pris entre deux feux. Alors que la situation empire au Libéria, les préoccupations concernant le sort de ces personnes se font de plus en plus vives. Ces populations jetées sur les routes, particulièrement vulnérables, ont été victimes de violations de leurs droits humains commises par les deux parties au conflit. Ces dernières ont, entre autres, recruté de force de jeunes garçons dans leurs rangs et elles se sont rendues responsables d'exécutions sommaires, d'homicides délibérés et arbitraires, d'actes de torture, et notamment de viols, d'enlèvements et de placement en détention au secret sans inculpation.

Amnesty International continue de recevoir des informations faisant état de violations graves des droits humains perpétrées dans le cadre de ce conflit armé. Le présent rapport s'attache à décrire les dangers qui menacent les Libériens ayant fui de chez eux et devenus des personnes déplacées dans leur propre pays ou dans d'autres pays africains. Nous rendons compte également de cas précis de Libériens en situation particulièrement dangereuse.

Les organisations humanitaires internationales estiment que quelque 200 000 Libériens ont fui de chez eux au cours des sept premiers mois de l'année 2002. Près de 130 000 d'entre eux sont devenus des personnes déplacées dans leur pays, venant s'ajouter aux dizaines de milliers d'autres déjà dans cette situation. Plus de 70 000 ont fui le pays pour gagner notamment la Sierra Leone (30 000), la Guinée (25 000), la Côte d'Ivoire (16 000) ou le Ghana (2 000). Ces personnes sont allées grossir le nombre des réfugiés déjà présents dans ces pays, soit 83 000 en Guinée, 122 000 en Côte d'Ivoire, 11 000 en Sierra Leone et quelque 1 500 répartis entre le Ghana, le Sénégal et le Nigéria. Ces déplacements de Libériens sont les plus importants observés depuis le précédent conflit armé, achevé en 1997.

Début 2002, on comptait en outre 54 000 réfugiés sierra-léonais au Libéria ; 30 000 d'entre eux sont retournés en Sierra Leone au cours des derniers mois pour fuir les violences, mais il en reste 12 000 qui sont toujours menacés, la situation dans la zone frontalière se détériorant de jour en jour.

La période allant de septembre 2000 jusqu'au milieu de l'année 2001 a été marquée par une crise effroyable dans le domaine du respect du droit humanitaire et des droits humains, une situation dont ont fait les frais les réfugiés et les personnes déplacées présents dans la région. Des forces rebelles agissant à partir du territoire sierra-léonais ayant attaqué certaines zones frontalières en Guinée, le gouvernement guinéen a réagi violemment en s'en prenant aux Sierra-Léonais réfugiés sur son sol et qui, par dizaines de milliers, ont été contraints de retourner dans leur pays. Nombre d'entre eux, au cours de leur fuite, se sont retrouvés pris entre deux feux

ou ont été victimes de violations de leurs droits humains, après être tombés entre les mains des forces de sécurité guinéennes et/ou de Guinéens de la région, ou bien encore de l'un ou l'autre des différents groupes politiques armés actifs dans cette zone. Les réfugiés comme les personnes déplacées en Guinée se sont retrouvés dans une situation de vulnérabilité où ils risquaient de voir leurs droits humains bafoués et où le besoin de protection était urgent - une situation qu'a encore aggravée la lenteur de la réaction internationale face à cette crise¹.

Depuis le début de 2002, alors que la situation des droits humains au Libéria ne cesse de se dégrader, on constate la présence d'indicateurs similaires à ceux qui annonçaient la crise qu'a connue la Guinée en 2000. Amnesty International craint que l'histoire ne se répète : les réfugiés et les personnes déplacées se trouvent dans une situation précaire, confrontés de toute évidence au risque d'être victimes de graves violations de leurs droits humains. En outre, il est à craindre que, l'insécurité s'étendant rapidement, cela n'ait de graves conséquences pour l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest, et que la vie et le bien-être de dizaines de milliers de citoyens en situation de vulnérabilité ne soient menacés si des mesures ne sont pas prises pour les protéger.

La stabilité de la région est de plus en plus menacée en raison des problèmes de sécurité intérieurs et des mauvaises relations qu'entretient le gouvernement libérien avec les autres pays. La Guinée a été accusée par le gouvernement libérien de soutenir les LURD, ce qui a provoqué des tensions entre les deux pays. Par ailleurs, les intenses combats qui, le long de la frontière entre le Libéria et la Sierra Leone, ont opposé les LURD aux forces de sécurité libériennes, ont entraîné une nouvelle dégradation des relations entre les deux pays, menaçant en outre la paix fragile récemment instaurée en Sierra Leone.

Le climat d'instabilité régnant depuis peu en Côte d'Ivoire est un autre signe alarmant. La tentative de coup d'État qui a eu lieu dans ce pays le 19 septembre 2002 a été suivie de combats à Abidjan, la capitale. À la date du 1^{er} octobre 2002, il semble qu'au moins 270 personnes avaient été tuées, que le nombre des blessés s'élevait à environ 300 et celui des personnes déplacées à 5 000. Cette situation politique instable a déjà eu des conséquences sur les réfugiés et autres étrangers vivant dans la région, notamment ceux installés près d'Abidjan. À la suite des récents combats dans le quartier d'Adamé à Abidjan, 200 réfugiés originaires de Sierra Leone et du Libéria se sont retrouvés sans toit après que leurs maisons eurent été incendiées par les forces de police, qui essayaient de localiser de présumés dissidents. Dans un entretien accordé au journal français *Le Monde*, Alain Toussaint, conseiller auprès du président ivoirien, a déclaré que certains pays cherchaient à déstabiliser la Côte d'Ivoire - il a nommé le Libéria et la Sierra Leone - et que des Africains anglophones se trouvaient au nombre des mutins. La xénophobie généralisée visant les étrangers et les Ivoiriens du Nord issus de familles de confession musulmane pourrait conduire à considérer sans discrimination tous les réfugiés comme étant liés aux mutins, ce qui aurait pour conséquence de les désigner comme cibles d'éventuelles violations.

1. Pour toute information complémentaire, se reporter au document d'Amnesty International intitulé *Guinée et Sierra Leone. Nulle part où aller* (index AI : AFR 05/006/2001).

Les causes des déplacements de populations sur le territoire libérien

Si elles sont diverses, les causes des déplacements de populations tiennent cependant en premier lieu à l'insécurité engendrée par les combats opposant les forces gouvernementales libériennes aux LURD. Les multiples attaques, imputables aux deux camps, contre des villes et des villages ont eu des conséquences effroyables sur la population civile libérienne. Les combats se sont intensifiés depuis le début de 2002, et de nombreuses attaques ont été lancées contre des villages et des villes à fort taux de population. À chaque fois, les civils ont été victimes de violations de leurs droits humains, des personnes ont été prises entre des tirs croisés et des pillages massifs ont été constatés.

Les civils quittent leurs maisons en toute hâte pour éviter d'être tués ou blessés, et leur fuite, d'après leurs témoignages, est semée de nouvelles embûches. Beaucoup partent dès qu'ils entendent le fracas des fusillades, ce qui signifie qu'un camp ou un village est la cible d'une attaque, ou bien lorsque les forces gouvernementales leur ordonnent de fuir pour échapper aux rebelles. De nombreux civils se sont plaints d'avoir été dépouillés de leurs biens personnels et de leur argent aux barrages installés par les forces gouvernementales, et de s'être retrouvés ensuite sans les ressources nécessaires pour pouvoir gagner un lieu sûr. Les camps pour personnes déplacées et les camps de réfugiés accueillent un grand nombre de femmes et d'enfants en bas âge, car beaucoup de jeunes garçons et de jeunes hommes ont été enlevés pour être enrôlés de force dans les rangs des forces restées fidèles au gouvernement. Des familles ont ainsi été séparées, et les femmes et les enfants sont exposés au risque d'être victimes de violences sexuelles ou sexospécifiques comme le viol ou l'esclavage sexuel.

Des déplacements massifs ont également eu lieu à la suite d'avertissements lancés à la radio par le gouvernement libérien concernant des attaques imminentes ; ces avertissements, qui souvent n'avaient aucun fondement, visaient à permettre aux forces de sécurité de se livrer au pillage des maisons abandonnées et des biens laissés sur place. Le 13 mai 2002, le gouvernement a annoncé à la radio que les rebelles avaient l'intention d'attaquer Buchanan, dans le comté de Grand Bassa, au centre du pays. Cette annonce a provoqué le départ de plusieurs milliers de civils en direction du comté de Grand Gedeh, dans l'est du Libéria, qui souhaitaient, semble-t-il, pouvoir franchir la frontière vers la Côte d'Ivoire le cas échéant. Par la suite, aucune attaque n'a été lancée contre Buchanan.

La poursuite de « *dissidents* » présumés par les forces de sécurité libériennes a également entraîné des déplacements de populations. Depuis mai 2002, les principales victimes ont été des hommes et des jeunes garçons de l'ethnie mandingue, arrêtés arbitrairement par les forces de sécurité libériennes et détenus sans inculpation. Dans ces circonstances, un grand nombre de personnes ont fui le pays, essentiellement vers la Guinée et la Côte d'Ivoire. Beaucoup ont déclaré avoir été en butte à des manœuvres de harcèlement aux postes frontières. D'autres personnes considérées comme des opposants ont également cherché refuge hors du pays, notamment des défenseurs des droits humains, des journalistes, des opposants politiques et, dans certains cas, d'anciens membres du gouvernement mécontents de l'actuel gouvernement.

Violations des droits humains commises dans le cadre du conflit armé

Amnesty International a reçu des informations indiquant que des civils avaient été victimes d'homicides, d'actes de torture - notamment de viols -, de recrutement forcé et d'arrestations arbitraires, ou qu'ils avaient été pris entre deux feux alors qu'ils tentaient de fuir les combats opposant les LURD aux forces de sécurité libériennes entre avril et août 2002.

Exécutions sommaires, homicides délibérés et arbitraires, menaces de mort

Lors des combats qui se sont déroulés vers la mi-avril 2002 à Sawmill, près de Tubmanburg, dans le comté de Bomi (centre du Libéria), des informations sont parvenues à Amnesty International selon lesquelles des hommes avaient été arrêtés et exécutés pour avoir refusé de combattre aux côtés des forces de sécurité libériennes. Le 19 avril 2002, Fofoe Kanneh, membre de l'ethnie mandingue et ancien combattant de l'ULIMO-K - une faction active durant la guerre civile -, a été arrêté par les forces de sécurité libériennes, conduit à Sawmill, qui se trouvait à l'époque sur la ligne de front, et contraint de se battre. Cet homme a reçu trois balles, dans la nuque et dans le ventre, avant d'être abandonné, agonisant, au bord de la route principale. On l'aurait abattu parce qu'il aurait déclaré : « *Si vous forcez les gens à se battre alors qu'ils ne sont pas d'accord, vous allez créer de nouveaux rebelles, car ces gens peuvent décider de rejoindre les rebelles. Je n'ai vraiment plus envie de me battre, je m'occupe de mes propres affaires.* » Début avril, à Sawmill, 11 garçons de moins de dix-huit ans auraient été enrôlés dans les rangs des forces de sécurité libériennes, parmi lesquels Othello Kyne, quinze ans, Anthony Boima, quinze ans, Machael Tarlue, dix-sept ans, Osman Turay, seize ans, Haji Gray, seize ans, Francis Toe, seize ans, Ballah Davis, dix-sept ans, et Christopher Bema, quatorze ans. Sur les 11, quatre auraient été sommairement exécutés pour avoir refusé de se battre.

Le 15 mai, à Gardnersville, Paynesville et West Point, trois banlieues de Monrovia, la capitale, 13 hommes âgés de quinze à trente et un ans ont été arrêtés et enrôlés de force pour aller combattre. Alors qu'ils étaient conduits vers la ligne de front, dans le nord-ouest du pays, plusieurs ont réussi à s'échapper. Certains d'entre eux ont déclaré que les forces de sécurité libériennes avaient exécuté quatre hommes qui avaient refusé de prendre les armes. Ils ont été tués dans la ville de Gbah, sur la route menant à Bo-Waterside, près de la frontière avec la Sierra Leone.

Lorsque les LURD ou les forces de sécurité libériennes envahissent un village que tous ses habitants ont abandonné, les scènes de pillage sont monnaie courante. Des tirs sporadiques se font entendre ensuite, lorsque les combattants des deux côtés se disputent le butin ; une fois encore, les civils risquent d'être pris entre deux feux. Bien souvent, le butin est acheminé vers la Guinée, où il est acheté par des soldats guinéens, ainsi qu'ont pu le constater des réfugiés libériens. Des responsables des forces de sécurité libériennes auraient exécuté sommairement certaines personnes, dont des membres de leurs propres unités, au prétexte de les punir pour s'être livrées à des pillages. Amnesty International a reçu des informations selon lesquelles au moins cinq personnes avaient été menacées d'être sommairement exécutées pour s'être livrées à des pillages,

pendant les combats de Gbarnga, sur les ordres d'un haut responsable de la garde présidentielle du président Charles Taylor. Edward Karju, Alvin Zarwolo et David Kpantie, trois membres de la garde présidentielle, et deux civils dont James Sassie, auraient été arrêtés, ligotés et menacés d'être exécutés sommairement. Des défenseurs des droits humains de la région, apprenant cela, ont fait pression sur les autorités locales pour empêcher ces exécutions.

Amnesty International a appris qu'en mai 2002, les forces de sécurité libériennes avaient tué 11 personnes appartenant à l'ethnie mandingue dans la ville de Gbaney et huit autres dans la ville de Gbeka, deux agglomérations proches de Gbarnga, dans le comté de Bong.

Violences sexuelles - dont le viol - et violences sexospécifiques

Lors des combats qui se sont déroulés à Gbarnga à la mi-mai 2002, des dizaines de milliers de civils ont fui vers le Nord en direction de Ganta, dans le comté de Nimba, non loin de la frontière avec la Côte d'Ivoire. Au cours de cet exode, au moins 20 femmes ont été, selon leurs propres dires, violées par des soldats des forces de sécurité libériennes, le 9 mai 2002. Amnesty International a reçu récemment des informations concernant au moins trois de ces cas : il s'agit de F.K., vingt et un ans, violée par un soldat des forces de sécurité libériennes derrière l'école méthodiste de Gbarnga ; de A.G., dix-neuf ans, victime d'un viol collectif commis dans les bâtiments de l'établissement d'enseignement secondaire de Gboveh par quatre miliciens à la solde du gouvernement ; et de H.F., trente-trois ans, enlevée et séquestrée non loin de l'université Cuttington pendant deux jours, au cours desquels elle a été violée à de multiples reprises par un agent de l'Unité de lutte antiterroriste, laquelle fait partie des forces de sécurité libériennes.

Des informations font également état de femmes et de jeunes filles déplacées ou en fuite qui ont été capturées et contraintes de se plier aux exigences sexuelles de leurs ravisseurs. Citons au moins un cas, celui de cette jeune fille de l'ethnie mandingue qui a été arrachée à son père, alors que tous deux tentaient de franchir la frontière vers la Guinée, par un haut responsable du gouvernement. La jeune fille est toujours détenue dans le comté de Nimba.

Enlèvement de civils

À la mi-mai, un groupe composé d'une soixantaine d'aveugles de nationalité libérienne et d'un prêtre catholique britannique, le père Gerry Jenkins, en charge du groupe, aurait été enlevé par les LURD dans la ville de Tubmanburg, où se déroulaient alors des combats acharnés. Le père Gerry Jenkins a été relâché sain et sauf à Conakry, capitale de la Guinée, deux semaines plus tard. Lorsque les forces gouvernementales ont repris le contrôle de Tubmanburg, fin juillet 2002, elles ont retrouvé le groupe d'aveugles. Un porte-parole des LURD a déclaré que son mouvement n'avait pas enlevé ces personnes mais les avait aidées à se mettre en lieu sûr, à l'abri des combats. On ignore cependant les circonstances précises dans lesquelles le groupe d'aveugle a été détenu.

Le 20 juin 2002, les LURD ont attaqué le camp de réfugiés de Sinje, à 80 kilomètres au nord-ouest de Monrovia. Cette attaque, selon le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), aurait provoqué le

départ de quelque 24 000 réfugiés sierra-léonais et personnes déplacées libériennes, qui ont fui soit en direction de la Sierra Leone, soit vers Monrovia. Les LURD se sont livrés au pillage et ont détruit le camp. Ils ont en outre enlevé cinq infirmières travaillant pour le compte d'une organisation non gouvernementale libérienne, Medical Emergency Relief Cooperative International (MERCY). Les infirmières ont été relâchées le 2 septembre 2002 près de la frontière avec la Guinée et remises entre les mains du HCR.

Dans de nombreux cas d'atteintes aux droits humains qui nous ont été signalés, il est difficile de dire si les auteurs en sont des soldats des forces gouvernementales ou des membres des LURD, nombre de combattants ne portant pas d'uniforme ni aucun signe distinctif permettant de les identifier. C'est ainsi que, le 16 juillet 2002, au moins 20 civils sierra-léonais ont été enlevés dans trois villages du district de Kailahun, dans l'est de la Sierra Leone. Après enquête, les autorités sierra-léonaises ont conclu à la responsabilité des *Armed Forces of Liberia* (AFL, Forces armées du Libéria). Toutefois, le Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations unies a déclaré début septembre 2002 que l'enlèvement de ces civils était imputable aux LURD. Il existe très peu de sources indépendantes d'information dans les zones de combat, où sont commises nombre de violations des droits humains. Cela signifie qu'il est souvent difficile, concernant ces violations, d'obtenir des informations vérifiables et d'établir les responsabilités.

Harcèlement

Au cours des combats qui se sont déroulés à Gbarnga, les forces de sécurité libériennes et les LURD se sont rendues responsables d'autres atteintes aux droits humains contre les personnes en fuite, allant des manœuvres de harcèlement, de la destruction de biens et de l'incendie de maisons aux arrestations de civils aux barrages et au vol de leurs biens personnels. Lors de l'attaque du 9 mai 2002, les forces de sécurité libériennes ont demandé aux civils qui fuyaient de leur présenter leurs papiers d'identité, en les obligeant à payer une amende de 25 dollars libériens. Si une personne ne possédait aucun papier, elle était arrêtée par les forces de sécurité libériennes aux fins d'interrogatoire. Le 10 mai 2002, les forces de sécurité libériennes ont dressé une barricade sur le pont St John, à la sortie de Gbarnga en direction de Ganta. Apprenant cela, les civils en fuite ont évité la route en se cachant dans les buissons pour ne pas être harcelés par les soldats postés à la barricade.

Rôle de la communauté internationale

Depuis le début du conflit armé au Libéria en 1999, la communauté internationale s'est fort peu préoccupée de la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. En effet, il n'existe pas une seule agence chargée de traiter ce problème. Le HCR ne se penche sur le sort des personnes déplacées qu'à partir du moment où trois conditions fondamentales ont été remplies, à savoir qu'il lui faut : l'autorisation formelle du secrétaire général des Nations unies par le biais du Bureau de coordination des affaires humanitaires ; le consentement de l'État concerné ; et la mise à sa disposition des fonds nécessaires à son action. Au Libéria, l'action du HCR en direction des personnes déplacées a été limitée. Trois personnes sont responsables des activités visant à protéger les réfugiés

sierra-léonais et les personnes déplacées accueillies dans les camps de réfugiés. En 2002, le coordinateur humanitaire du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) a entrepris de mettre sur pied une coalition de protection susceptible de collaborer avec les organisations humanitaires sur le terrain et les agences de l'ONU afin de régler la question de l'acheminement de l'aide humanitaire vers les personnes déplacées. Amnesty International salue cette initiative et encourage le PNUD et la coalition de protection à travailler en étroite collaboration avec Abou Moussa, le tout nouveau représentant spécial du secrétaire général de l'ONU pour le Libéria, au sein du Bureau d'appui des Nations unies pour la consolidation de la paix au Libéria (BANUL) dans le but de surveiller la situation des droits humains, de signaler publiquement toutes violations qui seraient commises et de les faire cesser immédiatement en prenant les mesures qui s'imposent ².

Atteintes aux droits humains des réfugiés

Des dizaines de milliers de Libériens craignant de rester dans leur pays ont fui vers la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée et la Sierra Leone en quête d'un lieu sûr. Toutefois, les Libériens se montrent de moins en moins enclins à gagner des pays d'asile où d'autres Libériens ont connu la souffrance et les violations de leurs droits. Des membres des forces de sécurité, notamment en Côte d'Ivoire et en Guinée, auraient harcelé des réfugiés libériens. De nombreuses informations font état de réfugiés qui, une fois à la frontière, sont renvoyés chez eux, ce qui s'apparente à une mesure d'expulsion et constitue une violation du principe le plus fondamental du droit international relatif aux réfugiés. Dans certaines zones où sont regroupés un grand nombre de réfugiés libériens, les habitants de la région se sont montrés hostiles voire violents à leur égard, soit qu'ils aient craint que leur présence n'entraîne la guerre et l'insécurité dans leur pays, soit qu'ils assimilent confusément ces réfugiés à des groupes d'opposition armés. Certains groupes particuliers de réfugiés sont plus menacés que d'autres, notamment les défenseurs des droits humains, les opposants politiques, les personnes perçues comme des détracteurs du gouvernement libérien et les membres des ethnies krahn et mandingue. Il est arrivé, semble-t-il, que des tensions et des violences éclatent entre Libériens eux-mêmes, révélatrices de tensions entre ethnies.

Guinée

Bien qu'il soit difficile d'obtenir des chiffres précis, car on estime que milliers de Libériens sont entrés clandestinement dans le pays l'année dernière, et donc sans être enregistrés, le HCR estimait en août 2002 que la Guinée accueillait environ 108 000 réfugiés libériens. Quelque 25 000 sont arrivés depuis le début de l'année et sont regroupés dans les camps de transit de Kuankon, de Kola et de Nonah.

Le problème le plus urgent à régler concernant les réfugiés libériens en Guinée touche aux tensions existant entre eux et la population locale. En mai 2002, un grand nombre de Libériens ont franchi la frontière pour gagner une zone située juste au-delà, mais les habitants guinéens de la région les ont empêchés d'entrer dans le pays. L'hostilité à l'égard des réfugiés est due à la crainte de les voir apporter la guerre dans le pays. La présence de combattants armés dans les camps

2. Abou Moussa dirigeait précédemment le bureau régional du HCR à Abidjan, en Côte d'Ivoire.

de réfugiés et parmi la population civile guinéenne locale constitue une menace pour ces zones sensibles, si l'on se rappelle la crise de la fin de l'année 2000. Selon certaines informations, des membres des LURD et des soldats des forces de sécurité libériennes auraient été aperçus parmi les réfugiés, et les LURD procéderaient à des recrutements au sein de ces derniers. Début septembre 2002, cependant, le ministre guinéen des Affaires étrangères a démenti publiquement ces informations³. Il est arrivé que les forces de sécurité guinéennes ferment la frontière aux réfugiés, ce qui s'apparente à une mesure d'expulsion. En outre, des réfugiés ont parfois dû payer une amende, allant jusqu'à 1 000 LD (environ 20 euros), pour être autorisés à passer.

Le HCR a mis au point en juillet 2002 un plan d'urgence élaboré à partir d'une évaluation précise des besoins, prévoyant d'accueillir cette année jusqu'à 40 000 réfugiés libériens en Guinée. Le Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations unies a l'intention d'ouvrir à Nzérékoré un deuxième bureau extérieur chargé de surveiller la situation, de contribuer à coordonner l'aide humanitaire et de collaborer avec les organisations de la société civile afin de réduire les tensions existant entre communautés d'accueil et réfugiés.

Sierra Leone

On compte environ 59 000 réfugiés libériens en Sierra Leone, dont beaucoup sont regroupés dans des camps où les conditions de vie sont éprouvantes⁴. Selon certaines estimations, 37 000 d'entre eux vivent dans des camps installés près de Bo (province du Sud), 8 000 sont réfugiés dans des villes, tandis qu'ils sont 13 500 dans les zones frontalières des districts de Kailahun et de Pujehun, dans l'est du pays. La présence des forces de sécurité libériennes et des LURD le long de la frontière entre le Libéria et la Sierra Leone est source de tensions. Fin juillet 2002, des Libériens armés auraient pénétré en Sierra Leone puis enlevé 28 civils sierra-léonais. D'après certaines informations, des villages situés en Sierra Leone tout près de la frontière auraient été attaqués et pillés par des Libériens armés.

Le climat d'insécurité a conduit la Sierra Leone à fermer sa frontière pour prévenir toute nouvelle infiltration d'éléments armés, avec cette conséquence qu'il est devenu de plus en plus difficile pour les réfugiés légitimes de fuir vers un lieu sûr (les frontières sont à présent rouvertes). Dans ces zones frontalières, des Libériens qui tentaient de passer en Sierra Leone ont été utilisés comme travailleurs forcés par des Libériens armés. Des actes hostiles ont en outre été signalés entre habitants de la région et réfugiés. Des Libériens seraient détenus sans inculpation dans des prisons sierra-léonaises. De plus, certaines informations indiquent qu'un nombre disproportionné de femmes et d'enfants libériens franchissent la frontière vers la Sierra Leone, ce qui s'expliquerait par le fait que les jeunes garçons et les jeunes hommes sont enlevés puis enrôlés de force par les forces de sécurité libériennes dans les zones frontalières entre le Libéria et la Sierra Leone.

Le gouvernement sierra-léonais, avec l'aide de différentes organisations internationales, a mis en place une procédure de filtrage près de la frontière afin de séparer éléments armés et réfugiés légitimes. Amnesty International salue cette

3. Bulletin d'information du HCR du 2 septembre 2002

4. Voir le Quinzième rapport du secrétaire général sur la mission des Nations unies en Sierra Leone, daté du 5 septembre 2002, S/2002/987.

initiative, qu'elle considère comme une mesure positive. Il conviendrait d'évaluer l'efficacité de cette procédure tant qu'elle est en place, et de vérifier si celle-ci peut être appliquée dans d'autres pays d'Afrique de l'Ouest. Le HCR estime qu'au total, ce sont 40 000 réfugiés libériens qui vont arriver en Sierra Leone d'ici la fin 2002⁵.

Sur les quelque 54 000 réfugiés sierra-léonais restés au Libéria pendant de nombreuses années, environ 30 000 sont retournés en Sierra Leone en 2002. Ils sont environ 19 000 à être rentrés spontanément chez eux, tandis que les autres prenaient le chemin du retour - par voie de terre ou par mer - avec l'aide du HCR. Les agences humanitaires estiment que le HCR devrait mener une campagne plus déterminée d'encouragement et d'aide aux réfugiés sierra-léonais restants en s'assurant que leur retour est volontaire et effectué dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

Côte d'Ivoire

Environ 91 000 réfugiés libériens vivent en Côte d'Ivoire⁶. Environ 75 000 sont considérés comme représentant la première vague de réfugiés, auxquels se sont ajoutés 16 000 autres arrivés depuis le début 2002. La majorité d'entre eux sont regroupés dans la Zone d'accueil des réfugiés (ZAR) à Danané, Guiglo et Tabou.

Les Libériens fuyant en Côte d'Ivoire ont accusé de manœuvres de harcèlement systématiques les forces de sécurité ivoiriennes, qui se livreraient à l'extorsion de fonds et au vol de biens personnels au détriment des réfugiés passant la frontière. De nombreux libériens ont déclaré qu'ils avaient peur de franchir la frontière, craignant d'être renvoyés s'ils n'ont pas grand chose à donner ou bien de se voir dérober tout ce qu'ils possèdent. En outre, selon certaines informations, des membres du personnel de sécurité du président Taylor présents dans les zones septentrionales, à Danané par exemple, transmettraient régulièrement des renseignements à Monrovia grâce aux équipements de communication dont ils disposent.

Les manœuvres de harcèlement et d'intimidation auxquelles se livrent les forces de sécurité libériennes contre certains Libériens en Côte d'Ivoire n'ont pas cessé depuis 1999. En août 1999, Amnesty International faisait état d'actes de harcèlement et d'intimidation visant des hommes et des femmes de l'ethnie krahn qui avaient été liés avec de hauts responsables de l'ULIMO-K et de l'ULIMO-J, deux factions actives pendant la guerre civile libérienne et ennemies acharnées du président Taylor. Plus récemment, des cas de menaces à l'encontre de personnes considérées comme des opposants à l'actuel gouvernement libérien ont été signalés. Les habitants de Gbargna qui se sont enfuis lors de l'attaque du 9 mai 2002 ne voulaient pas aller s'installer à Guiglo, une zone réservée aux réfugiés à proximité de la frontière, car c'est une zone où l'ethnie krahn est prédominante. Or, les habitants de Gbargna étant liés au président Taylor, les tensions sont vives entre les deux groupes. C'est dans cette ville de Gbargna que, tout au long du conflit armé qui a duré de 1989 à 1997, le *National Patriotic Front of Liberia* (NPFL, Front national patriotique du Libéria) et son dirigeant, l'actuel président Taylor, avaient leurs quartiers, et il existe une inimitié historique entre l'ethnie krahn et les ethnies fidèles au président Taylor.

5. UNHCR *Supplementary appeal for Emergency Assistance to Liberian Refugees*

[HCR. Nouvel appel pour une aide d'urgence aux réfugiés libériens], Genève, 29 juin 2002.

6. Le HCR, qui a procédé récemment à une opération d'enregistrement, rendra bientôt publics des chiffres précis.

Amnesty International a recensé un certain nombre de cas d'arrestation arbitraire et de placement illégal en détention de réfugiés libériens d'ethnie mandingue ou krahn par les forces de sécurité ivoiriennes. Le 5 mai 2001, ces dernières ont arrêté 19 Libériens (17 hommes et deux femmes) appartenant aux deux ethnies krahn et mandingue, alors qu'ils se rendaient en Guinée pour participer à un programme de réinstallation. La police ivoirienne a fait arrêter le car dans lequel se trouvaient ces 19 personnes, qui toutes ont été conduites à la prison de Danané. Elles ont été accusées de chercher à passer en Guinée pour rejoindre les forces des LURD. Détenues pendant cinq jours, jusqu'au 10 mai 2001, dans la prison de Danané, elles ont ensuite été conduites à Abidjan, la capitale ivoirienne, aux fins d'interrogatoire. Au cours de leur voyage, elles ont été battues par les policiers lors d'un arrêt dans la ville de Daloa. Elles ont été détenues pendant deux nuits à Abidjan avant d'être ramenées à Danané, où elles sont toujours incarcérées. Ces 19 personnes sont arbitrairement détenues depuis seize mois sans avoir été jugées ni même inculpées.

Deux hommes de ce groupe, Joseph Dweh et Cyfus Myers, ont fini par être relâchés. Amnesty International a toutefois appris récemment qu'au total, ce sont 32 Libériens qui sont détenus dans la prison de Danané, tous apparemment accusés des mêmes faits. On ignore quand les quinze autres ont été arrêtés.

Ghana

Le HCR estime que le Ghana accueille aujourd'hui 13 000 réfugiés libériens, bien que ce pays n'ait pas de frontières communes avec le Libéria. Depuis le début de 2002, environ 2 000 nouveaux réfugiés sont venus rejoindre ceux déjà sur place. Plusieurs milliers de réfugiés vivent à Accra, la capitale ghanéenne, tandis que la majorité est regroupée dans le camp de Buduburam, à une soixantaine de kilomètres à l'est d'Accra.

Les attaques à caractère politique visant les réfugiés posent un problème particulier au Ghana, en raison de la présence sur le territoire de membres des forces de sécurité libériennes. Un certain nombre de défenseurs libériens des droits humains ou de détracteurs du gouvernement libérien ont été victimes de menaces et d'actes de harcèlement, voire d'homicides. En septembre 2002, huit membres du personnel du journal *The New Democrat* et un employé de *Star Radio* ont cherché refuge au Ghana ; en avril 2001, ce sont 16 dirigeants étudiants de l'université du Libéria qui ont pris le même chemin. Toutes ces personnes ont quitté le Libéria parce que, en raison de leur franc-parler, elles avaient été en butte à des manœuvres de harcèlement, jetées en prison, torturées ou menacées par les forces de sécurité libériennes. Depuis qu'elles sont au Ghana, elles vivent dans la peur à cause de la présence d'agents de ces forces de sécurité dans le pays⁷. Les membres du personnel du *New Democrat* ont reçu des lettres les avertissant des menaces pesant sur eux au Ghana, et soulignant le fait que les autorités libériennes développaient un réseau régional de surveillance visant les hommes politiques, les journalistes et les défenseurs des droits humains ayant fui le Libéria. Les lettres conseillaient aux Libériens entrant dans l'une ou l'autre de ces catégories de se tenir à l'écart des lieux publics, et notamment de ne pas se rendre dans le camp de réfugiés de Buduburam. Il est de notoriété publique que ce camp est le siège du réseau de surveillance mis en place par le gouvernement libérien.

7. Amnesty International a adressé au président ghanéen, le 8 février 2002, une lettre évoquant la situation de ces personnes. L'organisation a également soulevé le problème avec le représentant régional du HCR.

La majorité des attaques à caractère politique et autres incidents qui ont été signalés ont eu lieu dans le camp de Budumbura. Les tensions qui, depuis le début 2001, n'ont cessé de croître entre les habitants ghanéens, la police ghanéenne et les réfugiés libériens ont plusieurs fois dégénéré. C'est ainsi qu'en novembre 2001, un réfugié libérien du camp a été tué ; le même mois, dans d'autres circonstances, Michael Lahai, de l'université du Libéria, a été attaqué et grièvement blessé par un homme armé non identifié qui visitait le camp. Depuis cette attaque, Michael Lahai a reçu des menaces de mort émanant de Libériens non identifiés.

Le 18 décembre, Augustine Morlue, un dirigeant étudiant, a été agressé et blessé dans l'enceinte du camp par un homme armé non identifié. Depuis cette date, son état a empiré car il n'a pas été soigné convenablement. Le 1^{er} janvier 2002, Joseph Jugbor, journaliste au *New Democrat*, a été blessé par balle et a dû être hospitalisé.

Dans la nuit du 12 avril 2002, Esther Marconi, une ressortissante libérienne membre de l'ethnie krahn dont le mari a servi dans les forces armées libériennes durant le conflit armé, a été agressée dans le camp par un Libérien non identifié armé d'un couteau, qui l'a frappée à travers la fenêtre de chez elle. Une veine de la main a été touchée, et elle a eu deux doigts profondément entaillés. Esther Marconi saignait si abondamment qu'elle a perdu connaissance. Des voisins ont finalement pu la transporter le lendemain matin à l'hôpital local. Toutefois, en dépit de la gravité de ses blessures, cette femme a dû attendre la fin de la journée suivante avant d'être soignée. Esther Marconi a perdu l'usage de sa main, et son état nécessite de nouveaux soins. Mère de six enfants, elle est maçon de profession et ne peut désormais exercer son métier. Son mari a été tué sous ses yeux par des membres du NPLF en 1996. Le même jour, son beau-frère était assassiné devant elle par un combattant de ce groupe armé parce qu'il avait refusé d'obéir aux ordres des soldats, qui exigeaient de lui qu'il lèche le sang de son frère mort. À la suite de ces événements, Esther Marconi a fui au Ghana avec ses enfants pour se mettre en lieu sûr. Elle pense que son agresseur est un agent des forces de sécurité libériennes et se sent toujours en danger.

D'après certaines informations, des hommes armés non identifiés ont pénétré dans le camp de Buduburam le 21 août 2002, et ils ont tué un commerçant ghanéen, poignardé un homme de nationalité libérienne, et violé une jeune fille de seize ans après l'avoir emmenée dans les buissons hors du camp.

Amnesty International est vivement préoccupée par l'insécurité qui règne dans le camp de Buduburam. Le camp, qui s'étend sur quelque 70 hectares, accueille plus de 20 000 réfugiés. On compte au total 10 responsables ghanéens de la sécurité qui, selon le témoignage des réfugiés, sont regroupés dans quelques zones au lieu d'être répartis dans tout le camp. Du fait de l'insuffisance du personnel de sécurité, de nombreuses personnes peuvent entrer et sortir du camp à leur guise - notamment les membres des forces de sécurité du président Taylor, responsables de nombre des agressions commises contre des réfugiés.

Le général de division Alfred T. Glay, membre de l'ethnie krahn et ancien agent de l'unité spéciale de sécurité du président Samuel Doe, est mort le 25 avril 2002 dans des circonstances suspectes. Les hommes qui ont été arrêtés par la police ghanéenne dans le cadre de ce meurtre présumé sont des ressortissants libériens connus pour être en rapports étroits avec le président Taylor.

Un autre problème concernant la protection des Libériens réfugiés au Ghana est celui posé par le peu d'empressement du gouvernement ghanéen à reconnaître à ces personnes le statut de réfugié. Lorsque les journalistes et les dirigeants étudiants sont arrivés au Ghana, ils ont respecté toutes les procédures relatives à la demande d'asile en se faisant enregistrer auprès du *Ghana Refugee Board* (GRB, Bureau d'accueil des réfugiés au Ghana) et du HCR⁸. Toutefois, les dossiers sont restés en souffrance pendant plus d'un an du fait de l'inertie des autorités ghanéennes. Les Libériens qui n'ont pas le statut de réfugié sont exposés à de grands dangers, et ils ne peuvent bénéficier de l'aide humanitaire et de la protection normalement accordée par le HCR. Ils risquent à tout moment d'être expulsés, en dépit du fait que leur retour forcé au Libéria mettrait leur vie en péril. Selon toute apparence, le gouvernement ghanéen n'a pas satisfait aux obligations qui sont les siennes, au titre du droit international relatif aux réfugiés, de protéger et d'aider les réfugiés. Amnesty International craint que le gouvernement ghanéen n'ait pas reçu un soutien suffisant de la part du HCR présent dans la région, une situation imputable à l'insuffisance de l'aide apportée par la communauté internationale aux réfugiés libériens.

Obligations relatives à la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et des réfugiés

À ce titre, trois volets essentiels du droit international sont ici applicables : le droit international relatif aux droits humains, le droit international humanitaire, et le droit international relatif aux réfugiés, notamment les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Les droits humains fondamentaux inscrits dans le droit international comme le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis à la torture, notamment au viol, et le droit de ne pas être détenu arbitrairement n'ont, de toute évidence, pas été respectés. Ces droits figurent pourtant dans les instruments internationaux, les instruments régionaux africains et dans les Constitutions des différents pays de l'Afrique de l'Ouest. Il s'agit là de normes applicables indifféremment aux personnes déplacées et aux réfugiés des différents pays de la région.

La protection et l'aide aux réfugiés sont des responsabilités qui incombent aux États de l'Afrique de l'Ouest, notamment à la Côte d'Ivoire, au Ghana, à la Guinée, au Libéria et à la Sierra Leone, qui tous ont ratifié la Convention de 1951 des Nations unies relative au statut des réfugiés ainsi que la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. Le principe essentiel sur lequel repose le système international de protection des réfugiés est le principe de non-refoulement. Nul ne peut être renvoyé dans un pays où il risque d'être victime de graves violations de ses droits humains. Ce droit est régulièrement violé par les États qui accueillent aujourd'hui des réfugiés libériens. Il est indispensable que ce droit soit respecté : c'est une question à régler de toute urgence.

Le HCR se doit de protéger les réfugiés. Il doit agir et être autorisé à agir en toutes circonstances. Des membres qualifiés du personnel du HCR doivent être déployés en nombre suffisant dans les zones à fort afflux de population.

8. Aux termes de la Loi de 1992 relative aux réfugiés, le GRB se compose de 12 membres, dont un seul représente le HCR ; ce dernier ne dispose d'aucun pouvoir et doit se contenter de son statut d'observateur. Les membres du GRB sont pratiquement tous issus de différentes institutions publiques ghanéennes.

La présence du HCR contribuerait à apaiser les tensions entre populations locales et réfugiés, à permettre de conserver aux camps de réfugiés leur caractère civil, à identifier les personnes qui sont en danger dans le pays d'asile, à traiter les dossiers de réinstallation dans un délai raisonnable, ainsi qu'à surveiller la situation des droits humains et signaler les violations qui sont commises de façon à empêcher qu'il y en ait d'autres. En outre, le HCR doit apporter aux réfugiés et aux personnes déplacées une aide et une protection suffisantes, de nature à empêcher les femmes et les enfants vulnérables de basculer dans la prostitution ou d'être réduits à la condition d'esclaves sexuels. Le rapport publié conjointement en février 2002 par le HCR et Save The Children-UK met en lumière nombre des problèmes abordés ici⁹.

Plus de 100 000 Libériens ont été déplacés en 2002 en raison de la recrudescence des violences dans le pays. Des centaines de milliers demeurent hors d'atteinte des agences humanitaires. Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, adoptés par la Commission des droits de l'homme des Nations unies en 1998, définissent un ensemble de normes internationales qui doivent être appliquées en vue d'assurer la protection de toute personne déplacée dans son propre pays¹⁰. Ces principes réaffirment l'existence de droits qui sont applicables sans discrimination, comme les droits des personnes déplacées de rechercher la sécurité dans une autre partie du pays, de quitter le pays, de demander l'asile dans un autre pays et d'être protégées contre le retour ou la réinstallation forcés dans tout lieu où leur vie, leur sûreté, leur liberté et/ou leur santé seraient en danger¹¹.

Les principes directeurs insistent notamment sur le fait que, si la responsabilité de protéger et d'aider les personnes déplacées incombe en premier lieu aux autorités nationales, les organisations humanitaires internationales ont aussi « *le droit de proposer leurs services pour venir en aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays* ». Les organisations internationales sont instamment invitées à prêter une attention particulière aux besoins en matière de protection et aux droits humains des personnes déplacées lorsqu'elles leur portent assistance. Des organisations telles que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), les agences humanitaires internationales et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont fourni une aide d'urgence aux Libériens déplacés, dans la mesure où le permettaient les conditions de sécurité dans le pays, très fluctuantes au cours des derniers mois.

Préoccupations spécifiques en matière de protection

Dans sa Note sur la protection internationale pour l'année 2002, le Haut Commissaire fait état des principaux problèmes qui ont pu se poser au cours de l'année dans ce domaine, et il fixe les objectifs à atteindre tels qu'ils ont été

9. *Note for Implementing and Operational Partners on Sexual Violence and Exploitation by UNHCR and the Save the Children-UK : The Experience of Refugees Children in Guinea, Liberia and Sierra Leone* [Note du HCR et de Save the Children-Royaume-Uni à l'attention des partenaires opérationnels sur les violences et l'exploitation sexuelles dont sont victimes des enfants réfugiés en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone], février 2002.

10. Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, E/CN.4/1998/53/Add.2, 11 février 1998.

11. Principes directeurs 15 et 18.

définis lors des Consultations mondiales qui se sont tenues en 2001-2002¹². L'Agenda pour la protection insiste sur le fait que la sécurité des réfugiés est au cœur des préoccupations. La Note rend compte des motifs de préoccupation spécifiquement liés à l'Afrique de l'Ouest, qui concernent notamment la sécurité des réfugiés et la séparation des éléments armés d'avec les populations réfugiées, la lutte contre l'enrôlement des réfugiés dans les rangs des forces combattantes, ainsi que la prévention contre les violences fondées sur l'âge et les violences sexuelles ou sexospécifiques.

Caractère civil des camps

Amnesty International reconnaît que la communauté internationale, notamment les gouvernements de la région, ainsi que les organisations humanitaires internationales ont tiré les leçons des événements tragiques qu'a connus la Guinée en 2000 et 2001, en veillant à ce que les camps soient installés loin des frontières. Aujourd'hui, en Guinée comme en Sierra Leone, les camps ont été éloignés de la frontière de telle manière que la distance les rend plus sûrs. Toutefois, le problème que pose l'infiltration par des milices ou des éléments armés de groupes de réfugiés qui passent la frontière ou qui sont transférés vers des zones plus sûres demeure un motif de vive inquiétude et doit être davantage pris en considération. L'identification et la séparation des éléments armés est une tâche indispensable si l'on veut conserver aux camps de réfugiés leur caractère civil et humanitaire. Cette tâche, qui incombe aux autorités locales des pays d'accueil concernés, doit être accomplie dans le cadre d'une procédure équitable sous les auspices du HCR.

Partage des responsabilités et répartition des charges

La protection des réfugiés et l'aide qui leur est apportée sont également du ressort de la communauté internationale. Les États hôtes ne doivent pas assumer seuls la lourde responsabilité de la protection des réfugiés, notamment en cas d'afflux massif de population. Il importe que le HCR soit soutenu dans l'exécution de son mandat afin de pouvoir fournir aux réfugiés une protection internationale, et apporter des solutions durables à leurs problèmes. Les principaux donateurs doivent assumer leur part de responsabilité et soutenir aussi bien financièrement que matériellement les pays d'accueil et le HCR, afin que les réfugiés bénéficient d'une protection internationale aussi longtemps que leur situation le nécessite. L'Agenda pour la protection souligne l'importance capitale que revêt la solidarité internationale.

Le financement du HCR repose sur des contributions internationales. Les projections budgétaires concernant les programmes du HCR relatifs à l'Afrique de l'Ouest et à l'Afrique centrale s'élèvent à 72,4 millions de dollars en fonds d'affectation spéciale. Pour l'instant, le HCR n'a reçu que 38,8 p. cent de cette somme. En outre, le HCR a lancé un appel pour l'octroi de 10,4 millions de dollars de fonds d'urgence pour les réfugiés du Libéria à la suite de la crise dans la région ; l'organisation a perçu la quasi-intégralité de la somme. Il se peut toutefois que la situation au Libéria et en Côte d'Ivoire, où les conditions de sécurité continuent à se dégrader, exige un nouvel appel de fonds.

12. Assemblée générale des Nations unies, Cinquante-troisième session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire, Note sur la protection internationale A/AC.96/965, 11 septembre 2002.

Solutions durables

Tout en insistant sur l'urgence d'une action immédiate, tant au niveau national qu'international, pour rétablir au Libéria un climat de sécurité et de protection, Amnesty International estime aussi que la communauté internationale doit offrir, dans la région de l'Afrique de l'Ouest, de nouvelles possibilités de réinstallation dans un pays tiers aux personnes qui sont toujours en danger dans le pays où elles ont dû fuir et où aucune solution durable ne se profile. Le HCR doit pouvoir disposer des fonds nécessaires pour lui permettre d'identifier les personnes nécessitant une réinstallation, et de traiter convenablement leur dossier.

Recommandations

Les répercussions régionales de la crise libérienne appellent à l'évidence des solutions internationales et régionales. Cette crise s'explique tout naturellement par l'incapacité à trouver une riposte efficace aux violations massives des droits humains qui ont été commises au Libéria au cours de ces dernières années. Pourtant, Amnesty International a adressé de nombreuses recommandations aux différents gouvernements de l'Afrique de l'Ouest, ainsi qu'aux groupes politiques armés et à la communauté internationale, en insistant sur les mesures à prendre pour que les droits humains fondamentaux soient respectés. Les recommandations que nous formulons ici, conçues dans l'optique spécifique de la crise actuelle, complètent et renforcent les précédentes.

Des mesures immédiates doivent être prises pour mettre fin aux violations dont sont victimes les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les réfugiés libériens en Afrique de l'Ouest, et il convient, afin d'empêcher de nouvelles violations des droits humains dans le futur, que ces populations bénéficient d'une protection plus étendue. Mettre fin aux atteintes aux droits humains est une responsabilité qui incombe en premier lieu au gouvernement libérien, aux LURD et à l'ensemble des pays de l'Afrique de l'Ouest accueillant des réfugiés libériens, notamment la Sierra Leone, la Guinée, le Ghana et la Côte d'Ivoire. Amnesty International estime cependant que le HCR et ses partenaires, ainsi que l'ensemble de la communauté internationale, ont aussi leur part de responsabilité à assumer et un rôle important à jouer.

Mesures visant à mettre fin aux violations des droits humains dont sont victimes les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les réfugiés

1. Les gouvernements d'Afrique de l'Ouest et les dirigeants des LURD doivent clairement faire savoir à l'ensemble de leurs forces et de leurs combattants que les violations des droits humains visant des personnes déplacées ou des réfugiés ne seront pas tolérées, que leurs auteurs seront traduits en justice et que les normes internationales relatives aux droits humains, le droit humanitaire et le droit relatif aux réfugiés doivent être rigoureusement respectés.
2. L'ensemble des forces gouvernementales des pays de l'Afrique de l'Ouest doivent immédiatement cesser de prendre délibérément pour cibles les personnes déplacées et les réfugiés qu'elles soupçonnent de soutenir l'une ou l'autre partie au conflit armé.

3. Les forces gouvernementales libériennes et les combattants des LURD doivent relâcher tous les civils qu'ils ont enlevés, dont font partie les femmes et les enfants. Tous les enfants utilisés comme combattants ou de quelque manière associés aux forces combattantes doivent être immédiatement libérés. Il convient en outre de garantir qu'il n'y aura plus d'enlèvements.
4. Tous les gouvernements d'Afrique de l'Ouest doivent ouvrir sans retard des enquêtes qui seront efficaces, approfondies et impartiales concernant tous les témoignages faisant état d'atteintes aux droits humains, et traduire en justice les responsables présumés conformément aux principes internationaux d'équité.
5. Tous les gouvernements d'Afrique de l'Ouest doivent respecter les normes internationales relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, notamment la Convention des Nations unies de 1951 relative au statut des réfugiés et la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, ainsi que les dispositions juridiques internationales figurant dans les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, qui prévoient notamment que l'aide humanitaire doit pouvoir être acheminée en toute sécurité.
6. L'ensemble des gouvernements d'Afrique de l'Ouest et les LURD devront travailler en étroite collaboration avec le HCR et la communauté internationale pour faire cesser les atteintes aux droits humains, notamment en ce qui concerne l'application des principes de protection relatifs aux réfugiés, en respectant entre autres le principe de non-refoulement, applicable en toutes circonstances.
7. Le gouvernement libérien et les LURD doivent collaborer avec des organisations telles que le PNUD et le Bureau de coordination des affaires humanitaires pour que les personnes déplacées ne soient pas incitées, contraintes ou de quelque façon forcées à retourner dans des zones où elles s'exposeraient à de graves atteintes aux droits humains, conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

Il convient de tout mettre en œuvre pour créer un environnement protégé et sûr, et ceci doit se faire avec la collaboration de toutes les parties concernées

1. La communauté internationale doit mettre à la disposition du HCR les fonds nécessaires pour lui permettre d'aider les gouvernements de la région à dispenser à toutes les forces de sécurité une formation complète concernant les normes internationales relatives aux droits humains et au droit des réfugiés.
2. Tous les gouvernements d'Afrique de l'Ouest doivent travailler en coopération avec le HCR pour conserver le caractère civil et humanitaire de tous les camps de réfugiés ; surveiller l'identification et la séparation des réfugiés et des éléments armés ; veiller à ce que les nouveaux camps soient installés dans des endroits appropriés et sûrs, de sorte que tous les réfugiés bénéficient d'une protection efficace et soient recensés, et que la protection des femmes, des enfants et des groupes vulnérables soit pleinement assurée, notamment en consultant les réfugiés, les femmes en particulier, sur leurs besoins en termes de protection et d'assistance.

3. Le HCR et le CICR doivent procéder à une évaluation permanente des procédures d'identification et de séparation des éléments armés et de la population réfugiée.
4. Les personnels internationaux rattachés aux Nations unies ou à d'autres agences humanitaires chargées de surveiller la situation sur le terrain devraient être suffisamment nombreux pour veiller à ce que les réfugiés et les personnes déplacées puissent gagner des lieux plus sûrs dans le pays, ou quitter le pays sans craindre d'être victimes de harcèlement ou d'intimidation de la part des forces de sécurité.
5. Tous les gouvernements d'Afrique de l'Ouest devraient collaborer avec le HCR pour veiller à ce que la protection et la satisfaction des besoins humanitaires des réfugiés de cette zone soient assurées et que tous les retours spontanés aient lieu dans des conditions de sécurité et de dignité satisfaisantes.
6. Le HCR et les organisations compétentes travaillant au Libéria sur le problème des personnes déplacées doivent recenser et signaler les atteintes aux droits humains dont ont été victimes des réfugiés et des personnes déplacées, notamment les viols et les autres formes de violence sexuelle, de manière à pouvoir également fournir à ces personnes une aide adaptée et durable, y compris des soins psychosociaux.
7. Il est indispensable qu'il existe des garanties de financement durable pour la protection des personnes déplacées et des réfugiés en Afrique de l'Ouest
8. La communauté internationale, notamment les États donateurs, doit s'engager sur le long terme à trouver des solutions durables d'intégration locale et de réinstallation dans les pays de la région.
9. Il convient d'apporter au HCR et aux organisations compétentes travaillant au Libéria sur le problème des personnes déplacées un appui financier et politique suffisant pour que le mandat de protection soit appliqué efficacement dans toute la région.
10. La communauté internationale doit fournir aux réfugiés et aux personnes déplacées victimes d'atteintes aux droits humains, notamment de viols et d'autres formes de violence sexuelle, une aide adaptée et durable, y compris des soins psychosociaux, des traitements médicaux et une assistance juridique.
11. La communauté internationale doit soutenir les initiatives telles que le bureau des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Bureau d'appui des Nations unies pour la consolidation de la paix au Libéria (BANUL) afin d'instaurer au Libéria et dans la région la présence d'observateurs indépendants et impartiaux des droits humains, dotés de l'autorité nécessaire pour veiller à ce que les droits humains de la population civile soient respectés, notamment ceux des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi que ceux des réfugiés qui retournent chez eux, et pour publier régulièrement des rapports sur la situation.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre LIBERIA. Civilians face human rights abuses at home and across borders.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - novembre 2002.

Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents.

Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :
